

Équipe

Assistants dentaires : un référentiel métier mieux cadré

Il est enfin publié ! Le décret relatif à la formation conduisant au titre d'assistant dentaire, contenant le référentiel « activités, compétences et formation » a été publié au *Journal officiel* du 14 juin. S'il change peu de choses sur le fond, il va permettre de mieux encadrer la profession.



Il aura fallu plus de deux ans pour que le groupe de travail, dans lequel sont réunis notamment les assistant(e)s dentaires via leurs syndicats, les syndicats de chirurgiens-dentistes, l'Ordre, l'Académie Nationale de Chirurgie Dentaire, le ministère de la Santé et les centres de santé, finisse par s'accorder. La publication de la loi de Santé, le 26 janvier 2016, avait fait entrer les assistantes dentaires au Code de la santé publique. Puis, un premier décret d'application de cette loi, publié le 3 décembre 2016, avait fixé les bases essentielles du métier (accueil des patients, gestion du risque infectieux, gestion et suivi du dossier patient, information et éducation des patients à la santé bucco-dentaire, etc. Lire Id du 14 décembre 2016).

Ce nouveau décret amène donc une pierre de plus à l'édifice du métier d'assistant dentaire, devenu profession de santé. Désormais, en libéral comme dans le secteur public, aucun(e) assistant(e) ne peut travailler sans être diplômé(e). Le titre d'assistant dentaire est obtenu par la formation en contrat de professionnalisation, l'apprentissage, par la formation professionnelle continue, la validation des acquis de

l'expérience professionnelle (VAE) ou par la formation initiale. « J'invite les assistantes qui n'ont pas le titre à le passer au plus vite par la VAE, indique Françoise Lepouchard, secrétaire générale de la Fédération nationale indépendante des syndicats des prothésistes et assistants(e)s dentaires (FNISPAD), premier syndicat de salariés dans les cabinets dentaires (42 % des suffrages aux dernières élections de janvier 2017). Car avec le décret déjà paru et le référentiel publié aujourd'hui, le métier est clarifié, codifié. Les employeurs ne peuvent plus faire passer une secrétaire pour une assistante. Des contrôles auront lieu. » Le contenu des activités réalisables par les assistantes dans le cabinet, « sous la responsabilité et le contrôle effectif du chirurgien-dentiste », et les compétences à acquérir pour y parvenir sont largement détaillées dans le décret (gestes avant, pendant et après les soins; accueil des patients et communication à leur attention; information et éducation des patients à la santé bucco-dentaire; entretien de l'environnement de soins, des matériels liés aux activités et la gestion du risque infectieux; gestion et le suivi du dossier du patient; recueil, transmission des informations, mise en œuvre de la traçabilité; accueil, accompagnement des assistants dentaires en formation et amélioration des pratiques professionnelles). La formation reste aux mains des organismes de formation agréés par la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle. « Sur le contenu des formations et des compétences, il n'y a rien de fondamentalement nouveau, estime Françoise Lepouchard. Mais tout est précisé, hiérarchisé, il n'y a plus de surprise sur le contenu ou les principes pédagogiques utilisés. » La durée de la formation est de 1 878 heures réparties en 343 heures de théorie et 1 535 heures de formation pratique, sur 18 mois, en alternance.

Ce nouveau décret est baptisé « Assistante 1 » par les négociateurs. Parce qu'un nouveau décret « Assistante 2 » est en cours de discussion. Il ouvrirait la voie à un nouveau diplôme accessible à partir du niveau BAC, puis seulement validé après trois ans d'expérience en cabinet. Le contenu de ce « Niveau 2 » pourrait faire sensation avec l'introduction d'un modèle proche de l'hygiéniste dentaire, en tout cas avec des délégations de tâches. En attendant ce nouveau décret, plusieurs autres pourraient être publiés avant la fin de l'année, permettant de proposer aux assistantes des formations complémentaires (environ 100 heures) en paro-implanto-chirurgie, orthodontie, et gestion administrative. 